

## Commune de CHAMPFLEURY

### PROCES-VERBAL de la Réunion du Conseil Municipal

Lundi 25 SEPTEMBRE 2023 à 19h

---

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Date de convocation : 18/09/2023

Date d'affichage : 18/09/2023

L'an deux mil vingt-trois le 25 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie de Champfleury 34 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain HIRAULT, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice : Alain HIRAULT, Sébastien BOUCTON, Yves SAILLANT, Bruno CUPERLY, Christine COCSET, Daniel GRIFFON, Lalé POLAT, Emilie ARNOULD, Bernard BLANCHARD, François STEFFEN, Eric BOHN et David PROULT, sauf Lionel LOBJOIT et Céline ROLLINGER.

Monsieur Eric BOHN a été désigné(e) secrétaire de séance par l'assemblée.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

#### **PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU TERRAIN RUE DE LA BASSE MAIRIE (ancienne mare)**

par la société HORTEONIA Paysagiste via vidéo projection qui a travaillé de concert avec M. Bruno CUPERLY conseiller municipal et la commission communale espaces verts.

Le coût estimatif est de 76 700 € HT au plus bas et de 110 900 € HT au plus haut.

A cela, il convient d'ajouter les travaux de maçonnerie pour lesquels des devis seront demandés par M. le Maire.

Il est nécessaire de se renseigner sur la possibilité d'obtenir une subvention sur ce type de projet.

#### **PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE SUITE A SON FUTUR DEMENAGEMENT 13BIS Grande Rue, actuelle cantine en présence de bénévoles**

L'aménagement se ferait sur 3 ans, pour une superficie supérieure à 100 m<sup>2</sup> afin d'obtenir une subvention du Département, de la DRAC et de la CUGR ; le budget est estimé à 25 000 € pour le moment.

#### **DELIBERATION N° 36-2023 : PERSONNEL**

**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 modifiée) - C.D.D. non titulaire du 01/10/2023 au 31/12/2023 inclus**

M. le Maire, compte tenu des nécessités de service, l'ampleur des tâches à effectuer en espaces verts ainsi que les effectifs disponibles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2° ;

Vu les travaux à effectuer et les effectifs actuels au service technique, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services espaces verts ;

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade **d'Adjoint Technique** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du **01/10/2023 au 31/12/2023 inclus**. Cet agent assurera ses fonctions liées à l'accroissement temporaire d'activité au service technique pour l'espace vert à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de **35/35 heures**.

Il devra justifier d'une expérience de 3 mois minimum d'expérience professionnelle dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Echelle C1, échelon n° 1 au 01/07/2023 (toute modification ultérieure dans la rémunération s'appliquera d'office) ; les crédits correspondants sont inscrits au budget. Il est précisé que si les besoins du service le justifient, l'agent pourra effectuer des heures complémentaires/supplémentaires et bénéficier du régime indemnitaire institué dans la collectivité pour les titulaires/stagiaires.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et tous autres documents nécessaires.

### **DELIBERATION N° 37-2023 : ELUS - REDUCTION DE NOMBRE D'ADJOINTS**

Suite à la démission de M. Lionel LOBJOIT en sa qualité de 3ème Adjoint, M. le Maire propose de réduire le nombre d'adjoints à partir du 01/10/2023 qui passerait donc de 4 à 3.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité des membres présents :**

- DECIDE de réduire le nombre d'adjoints de 4 à **3**, conformément à l'article L.2122-2 du CGCT ;
- PRECISE que le 4ème Adjoint, Monsieur Yves SAILLANT, devient de ce fait, 3ème Adjoint dans l'ordre du tableau.

### **DELIBERATION N° 38-2023 : FIXATION DES INDEMNITES de fonction des Elus**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le maire,

Vu le courrier en date du 01/06/2020 de M. Alain HIRAULT, Maire de la commune sollicitant la réduction de 11% de son indemnité de fonction,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé (**cf. état récapitulatif des indemnités en annexe**),

Considérant que la commune compte une population totale de 586 habitants au 1er janvier 2023, le maire donne lecture des valeurs brutes mensuelles maximales actuelles, soit pour le maire **1 646.62 € et 437.19 €** pour les adjoints.

Vu la délibération n° 08-2020 du 08/06/2020, fixant des indemnités de fonction des Elus (Maire et Adjoint)

Vu la délibération n° 37-2023 du 25/09/2023 de réduction du nombre d'adjoints ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par (voix pour, voix contre, abstentions)**

PREND ACTE de la demande de M. Alain HIRAULT, maire de la commune de percevoir une indemnité fixée à 89% du montant de référence, soit : 1 646.62 X 89% → **1 465.49 €**.

DECIDE de **MODIFIER** à compter du 01/10/2023, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence qui est de **437.19 €** (taux variable de 0 % à 100 % ou plus)

1er adjoint, M. Sébastien BOUCTON :	150 % soit : 655.79 €
2ème adjoint, Mme Christine COCSET :	<b>140 % soit : 612.07 €</b>
3ème adjoint, M. Yves SAILLANT :	50 % soit : 218.60 €

Total pour le Maire	1 465.49 € brut/mensuel
Total pour les 3 adjoints	1 486.46 € brut/mensuel
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 951.95 € brut/mensuel</b> ( <i>pas de dépassement de l'enveloppe, voir tableau annexé</i> )

**DECIDE** de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget et **PRECISE** que le versement de ces indemnités sera mensuel.

### **DELIBERATION N° 39-2023 : RECENSEMENT POPULATION en 2024 - Recrutement et rémunération des agents recenseurs chargés de recensement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 10°,  
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
 Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
 Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
 Considérant la possibilité de recruter comme vacataires des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.  
 Considérant que les opérations de recensement de population dans la commune correspondent à une mission spécifique pouvant donner lieu à ce type de recrutement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :**

- d'autoriser le recrutement de **2 vacataires** pour assurer la mission spécifique et ponctuelle liée aux enquêtes de recensement de la population pour la période allant du **18 janvier au 17 février 2024**.
- de rémunérer les agents chargés du recensement de la façon suivante :

\* Le coordonnateur : est un membre du personnel communal, donc il recevra des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) conformément au barème en vigueur (pour les catégories B et C uniquement) ainsi que le remboursement des frais de déplacement en dehors de l'agglomération communale (formation, le cas échéant, hameaux...), en cas d'utilisation du véhicule personnel selon le barème en vigueur dans la fonction publique.

\* Les agents recenseurs :

- remboursement des frais de déplacement en dehors de l'agglomération communale (formation, le cas échéant, hameaux...), en cas d'utilisation du véhicule personnel selon le barème en vigueur dans la fonction publique et fixation d'une rémunération forfaitaire à hauteur de 1 000 €.

### **DELIBERATION N° 40-2023 : Construction de bâtiments scolaires et périscolaires à CHAMPFLEURY - Avenant n° 2 au marché de travaux de l'entreprise LA GRANDE RUEILLE LOT 01 V.R.D.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires et modificatifs demandés par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage sont nécessaires dans le cadre de l'opération suite à différentes adaptations techniques. Ces derniers sont repris dans la fiche technique modificative n° 09 du 22/09/2023 de l'entreprise LA GRANDE RUEILLE, attributaire du lot n° 1.

Ces prestations représentent une **plus-value de 5 240,00 € HTVA**, ce qui porte le nouveau montant de l'entreprise à 119 161,20 € HTVA.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- ACCEPTE le présent avenant,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce dernier

### **DELIBERATION N° 41-2023 : : Construction de bâtiments scolaires et périscolaires à CHAMPFLEURY - Avenant n° 1 au marché de travaux de l'entreprise KOCA LOT 03 GROS ŒUVRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires et modificatifs demandés par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage sont nécessaires dans le cadre de l'opération suite à différentes adaptations techniques. Ces derniers sont repris dans la fiche technique modificative n° 08 du 23/06/2023 de l'entreprise KOCA CONSTRUCTION, attributaire du lot n° 3.

Ces prestations représentent une moins-value de 12 583,35 € HTVA, ce qui porte le nouveau montant de l'entreprise à 626 520,47 € HTVA.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

➤ ACCEPTE le présent avenant,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce dernier.

**DELIBERATION N° 42-2023 : : GUGR Direction des déchets et de la propreté  
Projet de création d'un pôle de prévention et recyclage - Terrain secteur « Murigny »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dossier réalisé par la Direction des déchets et de la propreté de la CUGR, relatif à la création d'un pôle de prévention et de recyclage sur un terrain situé secteur « Murigny » regroupant plusieurs entités sur un même lieu :

- Nouvelle déchetterie en remplacement de celle implantée Impasse de la Chaufferie à Reims et dite déchetterie de « Croix-Rouge »
- Ressourcerie
- Centre technique regroupant les services « collecte » et « relations usagers » de la direction des déchets (site de Fulton)
- Recycl'lab

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

➤ REFUSE le projet et mandate M. le Maire pour transmettre ce dernier au service compétent de la CUGR.

**DELIBERATION N° 43-2023 : PROJET D'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE  
SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de déménagement de la bibliothèque actuelle sise 8 Grande Rue, vers un local d'une surface plus importante (101.93 m<sup>2</sup>) sis 13bis Grande Rue, ancienne cantine scolaire. Les travaux d'aménagement sont les suivants :

- Travaux d'électricité
- Câblage internet et wifi
- Alarme sécurité (incendie+anti-intrusion)
- Portes sécurisées (x 2)
- Complément de mobiliers
- Nouveaux matériels informatiques
- Logiciel actualisé (frais annexes transfert et installation sur les nouveaux postes)
- Signalétique
- Portail extérieur
- Autres travaux annexes et imprévus

Pour financer ces travaux, M. le Maire propose de solliciter une participation du Département de la Marne à hauteur de 20% sur le montant HT total des frais, soit 25 272.10 €

Le plan de financement sera le suivant, à titre prévisionnel :

- Total des travaux HT : 25 272.10 €
- Participation du Département : 20% : 5 054.42 €**
- Subvention DRAC : en attente
- Subvention de la CUGR : en attente
- Autofinancement commune : solde en attente

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

ACCEPTE le projet tel que présenté par M. le Maire ;

PRECISE que ce dernier pourra être réalisé sur 3 ans ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention à hauteur de 20% auprès des services du Département.

## **DELIBERATION N° 44-2023 : PROJET D'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de déménagement de la bibliothèque actuelle sise 8 Grande Rue, vers un local d'une surface plus importante (101.93 m<sup>2</sup>) sis 13bis Grande Rue, ancienne cantine scolaire. Les travaux d'aménagement sont les suivants :

- Travaux d'électricité
- Câblage internet et wifi
- Alarme sécurité (incendie+anti-intrusion)
- Portes sécurisées (x 2)
- Complément de mobiliers
- Nouveaux matériels informatiques
- Logiciel actualisé (frais annexes transfert et installation sur les nouveaux postes)
- Signalétique
- Portail extérieur
- Autres travaux annexes et imprévus

Pour financer ces travaux, M. le Maire propose de solliciter une participation de la D.R.A.C.de la Marne à hauteur de 60% sur le montant HT total des frais, soit 25 272.10 €.

Le plan de financement sera le suivant, à titre prévisionnel :

- Total des travaux HT : 25 272.10 €
- Participation du Département : 20% : 5 054.42 €
- **Subvention DRAC : 60 % 15 163.26 €**
- Subvention de la CUGR : en attente de participation éventuelle
- Autofinancement commune : solde soit 5 054.42 €

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

ACCEPTTE le projet tel que présenté par M. le Maire ;

PRECISE que ce dernier pourra être réalisé sur 3 ans ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention au taux maximum de 60 % auprès des services de la D.R.A.C.

### **Autres points à l'ordre du jour – Questions et informations diverses :**

#### **Compte-rendu de la commission voirie réunie le 20/09/2023 à 19h**

M. Sébastien BOUCTON fait le point sur les projets en cours. Le lieu de collecte pour les végétaux reste à l'étude, la proposition de SUEZ étant abandonnée.

#### **Point sur la construction des bâtiments scolaires et périscolaires 25 Grande Rue :**

Les travaux ont pris 3 mois de retard, principalement dus à l'entreprise KOCA, titulaire du lot 03 Gros Œuvre.

#### **Réfection de la clôture autour de l'ex mare Route de Montbré/Rue de la Basse-Mairie**

Une réunion est programmée avec les 3 riverains du site, le samedi 30/09 à 11 heures en mairie de Champfleury.

**Dans la cadre du Label « Villes et Villages Fleuris », le Jury Régional** est passé à Champfleury le jeudi 20/07 dernier et M. le Maire donne lecture du courrier du 07/09/2023 confirmant le maintien de le 2ème fleur et félicitant les divers acteurs locaux, ainsi que le personnel technique et les bénévoles.

#### **Cérémonie du 11 novembre 2023 et repas**

M. le Maire, Président du CCAS a validé le devis reçu par le restaurant « le Clos » de Champfleury qui a donc en charge la réalisation du repas organisé au foyer rural.

Chaque conseiller a reçu une enveloppe avec les invitations pour les personnes du village concernées ; le retour des inscriptions au secrétariat devra se faire pour le Mardi 24/10 à 12h à défaut de non prise en compte.

Les flyers seront distribués à tous les habitants fin octobre.

Après validation, Mme Christine COCSET doit passer la commande de ballotins de 4 chocolats auprès de Léonidas au tarif de 5.20 TTC €/unité. Ces derniers seront offerts aux invités.

**Ecole** : Mme Christine COCSET, Maire-Adjointe en charge des Affaires Scolaires et Périscolaires, communique sur les effectifs 2023-2024 : 111 enfants répartis comme suit : 64 de Champfleury (dont 1 de Reims), 41 de Villers aux Nœuds et 8 de Trois-Puits.

**Suite à la demande d'un riverain de la Rue des Marronniers**, M. Alain HIRault doit intervenir auprès d'un voisin afin que ce dernier effectue l'entretien de la voie privée le long du mur car présence de mauvaises herbes urticantes et envahissantes.

Une conseillère alerte l'assemblée du risque sur l'aire de jeux jouxtant le terrain de boules car le grillage est défectueux et un enfant pourrait facilement se blesser ou aller sur la route. M. Alain Hirault doit voir le problème rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 21h15.

Vu pour être affiché le 03/10/2023 et publication sur le site de la commune : [www.champfleury.fr](http://www.champfleury.fr).

Le Maire,  
Alain HIRault.

